



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique

# CADRE POUR LES BOURSES DE LA **CEA**







Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique

# Cadre pour les bourses de la CEA



# Table des matières

<b>PREMIÈRE PARTIE – JUSTIFICATION, TYPES ET CRITÈRES .....</b>	<b>1</b>
<b>1. CONTEXTE GÉNÉRAL .....</b>	<b>1</b>
1.1 OBJET.....	2
<b>2. PROGRAMMES DE BOURSES ET CRITÈRES DE SÉLECTION .....</b>	<b>2</b>
2.1 NOMBRE DE BOURSIERS .....	2
2.2 TYPES DE BOURSES.....	3
2.3 PROGRAMME ORDINAIRE DE BOURSES DE LA CEA .....	10
2.4 BOURSES PARRAINÉES.....	11
2.5 CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES D’ATTRIBUTION DE BOURSES DE LA CEA .....	13
<b>DEUXIÈME PARTIE – L’ADMINISTRATION DES BOURSES .....</b>	<b>15</b>
<b>3. CALENDRIER DES BOURSES .....</b>	<b>15</b>
3.1 MONTANTS DE L’ALLOCATION ET FRAIS .....	18
3.2 ACTIVITÉS RELEVANT DU PROGRAMME DE BOURSES .....	19
<b>TROISIÈME PARTIE – APPUI ET DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS .....</b>	<b>22</b>
<b>4. SYSTÈME D’APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉ, DE GESTION ET DE SUPERVISION .....</b>	<b>22</b>
4.1 SYSTÈME D’APPUI AU PROGRAMME DE BOURSES .....	22
4.2 DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS DU PROGRAMME DE BOURSES .....	23
<b>QUATRIÈME PARTIE – ANNEXES ET MODÈLES.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 1 – MODÈLE DE MÉMORANDUM D’ACCORD ENTRE LA CEA ET LES UNIVERSITÉS .....</b>	<b>29</b>



# PREMIÈRE PARTIE – JUSTIFICATION, TYPES ET CRITÈRES

## 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le mandat de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est de promouvoir le développement économique et social de ses 55 États membres, d'encourager l'intégration intra régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique. La CEA joue un double rôle inédit en tant qu'organe régional des Nations Unies et en tant que partie intégrante du paysage institutionnel multinational panafricain.

En octobre 2012, la CEA s'est lancée dans un processus stratégique de rééquipement et de réorientation pour s'inscrire résolument dans la dynamique rapide et en constante évolution du développement de l'Afrique. Le programme de bourses de la CEA doit continuer d'être un outil de partage du savoir et d'offrir aux jeunes la possibilité de contribuer à l'élaboration de politiques au niveau continental.

Dans le cadre de la réorientation stratégique de la Commission, un cadrage du programme de bourses actuel s'impose pour une meilleure adéquation avec la nouvelle Stratégie de renforcement des capacités et pour répondre de manière proactive aux besoins de renforcement des capacités des États membres.

Le présent cadre a été élaboré et s'inscrit dans la droite ligne des quatre domaines clés jugés essentiels par la CEA pour garantir des contributions régulières, pertinentes et durables au programme de transformation en Afrique. Ce sont: la recherche de pointe sur les politiques, la diffusion des produits du savoir, la dynamique pour une approche intégrée et cohérente

et l'harmonisation des mesures incitatives en faveur des entreprises et des mécanismes d'appui<sup>1</sup>.

Le présent document est une reformulation du cadre du programme de bourses de la CEA dans l'optique de sa nouvelle stratégie de renforcement des capacités.

## 1.1 OBJET

Les principaux objectifs sont les suivants:

- i. Aider les jeunes chercheurs africains à acquérir des connaissances professionnelles et une expérience pratique sur le tas en tant que boursiers et à appliquer ces nouvelles connaissances novatrices dans le cadre de la réalisation du programme de transformation de l'Afrique;
- ii. Donner l'occasion aux jeunes chercheurs africains de se faire connaître en travaillant dans un environnement international; et
- iii. Construire une communauté d'experts en Afrique qui puisse servir de ressource dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'activités de développement aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

## 2. PROGRAMMES DE BOURSES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

### 2.1 NOMBRE DE BOURSIERS

Au moins quarante (40) boursiers sont recrutés, formés et encadrés chaque année par la CEA. Ce nombre se compose comme suit :

---

<sup>1</sup> Stratégie de renforcement des capacités de la CEA (<http://www.uneca.org/publications/capacity-development-strategy>).



- Au moins six (6) boursiers lauréats de la CEA,
- Au moins trente (30) boursiers ordinaires de la CEA,
- Des boursiers parrainés par des partenaires.

Les boursiers doivent normalement être affectés au siège de la CEA à Addis-Abeba (Éthiopie) ou dans un Bureau sous-régional (BSR). Le cas échéant, ils/elles peuvent également travailler ailleurs en Afrique ou à distance, grâce à des systèmes en ligne convenus.

## 2.2 TYPES DE BOURSES

La CEA offre trois catégories de bourses

1. Le Programme de bourses aux lauréats de prix de la CEA,
2. Le Programme ordinaire de bourses de la CEA, et
3. Le Programme de bourses parrainé par des partenaires.

### 2.2.1 PROGRAMME DE BOURSES DE LA CEA POUR LES LAURÉATS DE PRIX

Ce programme de bourses de haut niveau, mis en œuvre en collaboration avec des universités et des établissements d'enseignement supérieur africains, place l'accent sur les questions intéressant l'Afrique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent.

- i. L'objectif est de donner aux jeunes africains récemment diplômés qui ont excellé dans leurs domaines d'études, aussi bien sur le continent que dans la diaspora, l'occasion de se familiariser avec les travaux de recherche et la formulation des politiques à l'échelle panafricaine et d'y participer.
- ii. Les boursiers sélectionnés s'attèlent à la recherche sur des questions de politique générale spécifiques dans leurs domaines d'étude/de qualification, apportant de ce fait leur contribution à une question d'actualité panafricaine tout en se familiarisant

avec la façon d'aborder, au niveau international, l'élaboration de politiques de haut niveau.

- iii. Cette bourse est limitée à des domaines d'intérêt particulier pour le travail de la CEA et qui répondent à ses besoins spécifiques, notamment les questions nouvelles et émergentes.
- iv. En fonction des besoins et de la demande, la CEA peut envisager la possibilité pour les boursiers de travailler en ligne.

Cette catégorie de bourses est conçue comme un partenariat tripartite entre la CEA, le boursier/la boursière et l'université ou l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel le boursier/la boursière a récemment obtenu son diplôme. La CEA tisse des relations avec des universités africaines identifiées en fonction d'un ensemble de critères retenus. Ces universités ont la charge de choisir régulièrement le meilleur étudiant dans des domaines d'étude intéressant la CEA.

### **2.2.2 PROCESSUS DE SÉLECTION DES LAURÉATS BOURSIERS**

1. Chaque université précédemment identifiée propose un/une étudiant/étudiante africain/africaine au mérite exceptionnel en fin de cycle au niveau Master ou doctorat, qui a apporté la preuve d'une aptitude hors pair en contribuant à la recherche ou à l'analyse des politiques et qui souhaiterait vivement mener des travaux de recherche sur les politiques en Afrique, à des niveaux élevés.
2. Le Comité des bourses rassemble toutes les candidatures dans les délais prescrits.
3. Le Comité des bourses sélectionne établit une liste restreinte des six (6) meilleurs candidats qui sont convoqués à des entretiens en présentiel. Le processus de sélection finale comprend des entretiens devant un jury, la rédaction d'une lettre de motivation ainsi que la définition d'un domaine de recherche. La CEA veille à ce que l'égalité des sexes, la répartition géographique, les compétences et les connaissances linguistiques soient prises en compte lors du processus de sélection.

4. Le Comité des bourses présente les candidats présélectionnés au Secrétaire exécutif. Ce dernier en choisit trois (3) qui sont engagés comme boursiers lauréats pour le cycle en cours.

Ce programme de bourses débute chaque année en octobre et prend fin à la fin du mois de mars de l'année suivante. Ce calendrier donne aux universités dont l'année académique s'achève en juin suffisamment de temps pour organiser la participation de leurs étudiants. La période de six mois permet également aux boursiers de participer à certaines grandes réunions annuelles de la CEA, notamment la Conférence économique africaine, le Sommet de l'Union africaine et la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique, et de contribuer à des publications importantes telles que le Rapport économique annuel sur l'Afrique.

En fonction de la disponibilité des ressources, au moins six (6) boursiers lauréats sont choisis chaque année pour travailler à la CEA.<sup>2</sup> Chaque cycle de bourses compte trois boursiers lauréats.

Les boursiers sont essentiellement affectés au siège de la CEA à Addis-Abeba ou dans un bureau sous-régional et ils/elles peuvent, en partie, s'acquitter de leurs tâches en ligne, tel que spécifié dans l'accord entre la CEA et le boursier/la boursière.

### **2.2.3 RÔLE DES UNIVERSITÉS:**

La CEA envisage ce cadre de bourses dans la droite ligne d'une structure tripartite. Les universités et établissements d'enseignement supérieur sont au cœur de la production des capacités des industries/secteurs et des institutions et appuient l'élaboration de théories universitaires tout comme la compréhension des questions de développement. En tant qu'institutions de recherche, les universités soutiennent également des théories et des trajectoires de développement nouvelles et novatrices.

---

<sup>2</sup> L'analyse des ressources nécessaires figure dans la section « Financement » du présent cadre.

## 2.2.4 SÉLECTION DES UNIVERSITÉS

Les critères d'identification et de sélection d'institutions africaines susceptibles de bénéficier de ce programme doit se faire avec tact et dans la transparence. Cela permet de garantir la crédibilité du programme et son acceptation dans le milieu universitaire en Afrique.

Afin d'identifier les universités admissibles, l'on a recours à un ou une combinaison des critères d'admissibilité suivants :

*i. Identifier les universités à partir d'une liste d'universités africaines reconnues par l'AIU-UNESCO*

La CEA sélectionne les universités admissibles à partir de la liste des universités africaines reconnues par l'AIU-UNESCO. L'on établit ainsi que les universités prises en compte dans le cadre du programme de bourses sont crédibles et accréditées par une tierce partie indépendante et objective.

*ii. Identifier les universités selon le classement*

La CEA sélectionne les universités en fonction du classement actuel des universités. Le classement permet de mesurer les performances de certaines universités à un moment donné. Il aide également les futurs étudiants à faire le choix d'un programme d'études donné grâce à la qualité de l'information, qui leur donne un aperçu des options à leur disposition dans cet espace universitaire. La CEA sélectionne les universités qui ont été systématiquement classées parmi les 100 premières par un organisme de classement en particulier, ce qui montre qu'elles sont crédibles et qu'il est fort probable que la CEA bénéficie des connaissances de leurs étudiants.

Les agences de classement actuelles telles que Africa.com<sup>3</sup>, *International Colleges and Universities*<sup>4</sup>, *Journals Consortium*<sup>5</sup> et le *Times Higher Education*<sup>6</sup> peuvent être utilisées pour trianguler les classements jusqu'à ce que l'AIU-

3 <http://answersafrica.com/top-50-universities-in-africa-latest-rankings.html>.

4 <http://www.4icu.org/topAfrica/>.

5 <http://ranking.journalsconsortium.org/>.

6 <https://www.timeshighereducation.com/news/top-30-african-universities-times-higher-education-reveals-snapshot-university-ranking>.

UNESCO ou l'AUA mettent en place un système de classement des universités centré sur l'Afrique.

*iii. Identifier au moins une université par pays et par année selon un système de roulement, région par région et dans l'ordre alphabétique du nom des universités du pays*

La CEA est représentée par les bureaux sous-régionaux dans l'ensemble des 55 États membres. Les BSR disposent de vastes réseaux et de bases de connaissances dans leurs sous-régions respectives. L'IDEP en tant qu'organe de formation de la CEA, est également bien placé pour mettre en place des réseaux avec les universités et les grandes écoles en Afrique. Régulièrement, et il conviendra au Comité des bourses d'en déterminer la période, chaque BSR, avec le concours de l'IDEP, identifie jusqu'à cinq universités par région et décide de leur admissibilité par ordre alphabétique.

### **Critères communs**

Au regard des critères ci-dessus,

1. La Division pour le renforcement des capacités (CDD) dans son rôle d'organisateur du processus des bourses et de président du FELCOM, travaille de concert avec l'IDEP, l'organe de formation de la CEA, et tous les BSR en vue d'élaborer des critères opérationnel pour le programme de bourses, en tenant compte des questions examinées ci-dessus relatives à la reconnaissance par l'ONU, au classement, à la représentativité et aux considérations linguistiques.
2. Tous les BSR prennent l'initiative de recenser et de proposer des universités admissibles situées dans leurs régions respectives qui s'intéressent au programme. En effet, comme ils sont basés dans la région et s'appuient sur des réseaux locaux, ils sont bien placés pour établir des réseaux et avoir régulièrement des interactions avec les universités identifiées. Périodiquement, chaque BSR doit sélectionner jusqu'à cinq (5) universités qui remplissent les conditions nécessaires pour proposer des candidats au programme de bourses pour lauréats de prix. La CDD, dont le rôle consiste à

organiser le programme de bourses et qui assure la présidence du FELCOM, soutient les BSR dans la réalisation de l'objectif lié à l'identification des établissements admissibles et leur participation au programme. Ce rôle est dévolu aussi bien au directeur de la CDD qu'au coordinateur de la CDD en charge du programme de bourses. L'IDEP, en tant qu'organe de formation de la CEA, apporte un soutien complémentaire, selon les besoins.

### **2.2.5 MÉMORANDUM D'ACCORD AVEC LES UNIVERSITÉS**

Les universités qui souhaitent participer au programme de bourse de la CEA pour lauréats de prix signent un Mémoire d'accord<sup>7</sup> renouvelable indiquant les modalités et les conditions du processus de proposition des candidatures et d'attribution. Ces conditions font figurer les objectifs communs du Mémoire d'accord (MA), les délais de mise en œuvre, la procédure de communication entre les parties et la désignation, tous les ans, du meilleur candidat au niveau africain à travers un mécanisme de désignation équitable et transparent et la mise en œuvre d'un système de sélection rapide et efficace. La CEA a recours à un processus objectif pour veiller à ce que toutes les universités puissent proposer des étudiants. Des critères conjointement définis par la CEA et l'université définissent ce qu'être le « meilleur étudiant » implique. L'on prendra en compte, mais sans s'y limiter, la moyenne des notes et les aptitudes personnelles.

### **2.2.6 CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE BOURSES DE LA CEA POUR LES LAURÉATS DE PRIX:**

- Être le meilleur étudiant ayant récemment obtenu au moins un Master dans des domaines précis et convenu (par exemple l'économie, les statistiques, les sciences politiques, les sciences sociales et les études africaines, la planification du développement et les études internationales, la climatologie et la technologie).

---

<sup>7</sup> La CEA a récemment signé un Mémoire d'accord avec l'Université de Cape Town (Afrique du Sud) relatif aux stages et bourses, entre autres.

- Être candidat, sur proposition d'une université, selon des mécanismes convenus.
- Le jeune universitaire africain doit être âgé de 35 ans au plus et la jeune universitaire africaine de 40 ans au plus et être titulaires d'un Master; les candidats titulaires d'un doctorat doivent être âgés respectivement de 40 au plus pour les hommes et 45 ans au plus pour les femmes.

En outre, les boursiers doivent:

- Être ressortissants d'un des États membres de la CEA ou de la diaspora africaine.
- Avoir la maîtrise de l'anglais ou du français, les deux langues officielles de la CEA. La connaissance de la deuxième langue de travail de la CEA est un atout.
- Maîtriser l'outil informatique notamment les applications logicielles standard.
- Montrer un intérêt pour le développement de l'Afrique et le travail des Nations Unies et
- Apporter la preuve d'une aptitude à communiquer avec des personnes de cultures et croyances différentes, notamment être disposé à tolérer et accepter des opinions et points de vue divergents.

### **2.2.7 DURÉE:**

- Deux appels à candidature sont lancés par an. La durée de chaque appel est de six mois.
- Les bourses sont accordées pour une durée de six mois:
  - ♦ 1<sup>er</sup> appel à candidature – octobre à mars;
  - ♦ 2<sup>e</sup> appel à candidature – avril à septembre.

### 2.2.8 CONDITIONS DU PROGRAMME DE BOURSES:

- L'attribution du prix du meilleur étudiant parrainé par la CEA comprend:
- Une allocation mensuelle de 6 000 dollars des États-Unis;
- Un billet d'avion aller-retour en classe économique;
- Un Certificat de « Fin du programme de bourses » sur présentation d'un document évalué par les pairs ou d'un produit similaire. Les certificats sont décernés au cours de la journée de remise des diplômes organisée par la CEA.

## 2.3 PROGRAMME ORDINAIRE DE BOURSES DE LA CEA

Cette catégorie comprend la majorité des bourses accordées tous les ans au sein de la CEA et cible des universitaires africains nouvellement diplômés d'établissements d'enseignement supérieur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent. Pour autant, un domaine d'études plus vaste est envisagé pour ceux et celles spécialisés dans diverses filières telles que l'ingénierie, la gestion des affaires, l'administration, l'architecture, les langues, etc., et qui sont intéressés à contribuer au travail de la CEA. Ils sont sélectionnés pour mener au sein de Divisions/BSR spécifiques, des travaux de recherche et d'élaboration de politiques dans des domaines d'intérêt conjointement identifiés. Selon les besoins et en fonction des demandes reçues, la CEA peut étudier la possibilité pour les boursiers de travailler en ligne.

Cette bourse est ouverte à tous les chercheurs africains nouvellement diplômés à travers un processus de candidature en ligne qui ne se limite pas aux seules candidatures proposées par des universités.

L'appel à candidature est lancé deux fois l'an, en avril et en octobre. L'objectif est de permettre aux étudiants qui obtiennent leur diplôme au mois de janvier de postuler. En fonction des intérêts et des demandes provenant des Divisions et des BSR, le nombre minimum de boursiers par appel est de vingt (20) soit au total quarante (40) boursiers recrutés chaque année.



### 2.3.1 DURÉE:

- Deux appels à candidature sont lancés par an. La durée de chaque appel est de six mois;
- La bourse est accordée pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour six mois:
  - ♦ 1<sup>er</sup> appel à candidature – d’octobre à mars;
  - ♦ 2<sup>e</sup> appel à candidature – d’avril à septembre.

### 2.3.2 CONDITIONS DU PROGRAMME DE BOURSE:

- Une allocation mensuelle de quatre mille dollars (4 000 dollars É.-U.);
- Un billet d’avion aller-retour en classe économique;
- Un certificat de « Fin du programme de bourse » sur présentation d’un document revu par les pairs ou d’un produit similaire. Les certificats sont décernés au cours de la journée de remise des diplômes organisée par la CEA.

## 2.4 BOURSES PARRAINÉES

La CEA travaille en partenariat avec plusieurs organisations aux vues similaires qui souhaitent également appuyer les processus de renforcement des capacités de la jeunesse en Afrique. Au fil des ans, elle a accueilli des boursiers parrainés par des organisations partenaires. Le Programme de bourses de Leadership africain Mo Ibrahim, par exemple, aide les professionnels en milieu de carrière à améliorer leurs compétences.

La CEA se doit de continuer à donner aux partenaires l’occasion de parrainer des bourses. Les partenaires peuvent décider de soutenir un programme de bourses existant, qu’il concerne les lauréats de prix ou qu’il soit ordinaire. Ils peuvent par ailleurs mettre en place des programmes de bourses spécifiques pour appuyer des objectifs identifiés mis en exergue dans le mandat général de la CEA. Dans cette relation, la CEA fait office d’organisme hôte qui travaille en vertu d’un Mémoire d’accord négocié et assure l’accueil et l’encadrement des boursiers recensés.

Cette bourse est structurée en fonction du nombre de mois/d'années convenus entre la CEA et l'organisme de parrainage ou de façon ad hoc, c'est-à-dire selon les besoins. Dans la mise en œuvre de cette catégorie de bourses, le Mémorandum d'accord doit cependant faire figurer des critères qui fassent en sorte que les objectifs généraux de création d'opportunités pour les jeunes boursiers africains soient la finalité.

Cette catégorie est gérée conjointement par le Bureau des partenariats et la CDD. La CDD et le Bureau des partenariats collaborent à l'atteinte des objectifs du programme de bourses de la CEA et ceux du partenaire.

#### **2.4.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE BOURSES:**

- Être ressortissant d'un État membre de la CEA ou de la diaspora africaine;
- Avoir obtenu un Master ou un doctorat dans les 2-5 dernières années;
- Être un professionnel en milieu de carrière dans un domaine d'études pertinent;
- À titre exceptionnel, les boursiers peuvent venir de pays non membres de la CEA à condition que les parties s'accordent sur ce point dans le Mémorandum d'accord.

#### **2.4.2 CONDITIONS DU PROGRAMME DE BOURSES:**

- Une allocation mensuelle convenue conjointement par le partenaire donateur et la CEA;
- Un rapport mensuel/trimestriel/périodique présenté au partenaire donateur en fonction des exigences convenues de production des rapports en temps voulu;
- Un Certificat de « Fin du Programme de bourses » sur présentation d'un document évalué par les pairs ou d'un produit similaire;
- Les certificats sont décernés lors de la journée de remise des diplômes organisée par la CEA.

## 2.5 CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES D'ATTRIBUTION DE BOURSES DE LA CEA

Pour que leur demande de bourse soit recevable, les candidats doivent:

- c) Être en bonne santé, tel que confirmé par un examen médical.
- d) Avoir la maîtrise de l'anglais ou du français, les deux langues officielles de la CEA. La connaissance de la deuxième langue de travail de la CEA est un atout.
- e) Posséder les qualifications requises et/ou l'expérience voulue nécessaire pour participer au programme.

Lors de l'attribution de la bourse, le Comité des bourses (FELCOM) tient compte des aspects suivants:

- a) Si le candidat représente un pays qui n'a pas récemment bénéficié d'une bourse de la CEA;
- b) La nécessité de garantir un équilibre régional;
- c) Si le candidat a bénéficié d'une bourse dans le passé;
- d) La nécessité de promouvoir les possibilités de participation des femmes.

### 2.5.1 DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME DE BOURSES

Les candidats au programme de bourses de la CEA doivent remplir un formulaire de nomination pour la bourse (FNB).

Afin d'éviter des retards dans le traitement des demandes de bourses et se conformer aux conditions du programme, les candidats sont tenus de respecter les critères du programme de bourses et les dispositions énoncées par la CEA.

Les bourses ne sont accordées qu'une fois toutes les formalités accomplies, et la lettre d'attribution doit fournir toutes les informations utiles sur le lieu, le programme lui-même, la durée des programmes, l'entité de rattachement, ainsi que les préparatifs du voyage et les arrangements financiers. Les boursiers reçoivent la confirmation de l'attribution de la bourse suffisamment tôt pour leur permettre d'effectuer toutes les formalités nécessaires, par exemple l'obtention des visas d'entrée, avant le départ.

Avant d'entamer le voyage, chaque récipiendaire appelé à exercer des fonctions dans le cadre du programme de bourses, doit être pleinement au fait des engagements qu'il/elle a pris au moment de la demande de bourse et les accepter. En outre, le boursier/la boursière doit suivre toutes les directives émises par la CEA concernant les voyages, les modalités de paiement et tout autre aspect de la bourse tel que spécifié.

### 2.5.2 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus d'approbation des demandes de bourses se présente comme suit :

- a) Le processus de recrutement (publicité, classement des candidats, présélection, etc.) est géré par la Section des ressources humaines (SRH) avec l'appui de la Division du renforcement des capacités (CDD).
  - b) Des fiches d'information (établies par la CDD) sur chaque candidat sont envoyées au Comité des bourses (FELCOM) qui se réunit au moins une fois tous les trois mois.
  - c) Le FELCOM examine toutes les demandes reçues selon les « Critères d'attribution des bourses de la CEA », le Mémoire d'accord et/ou d'autres critères pertinents que le FELCOM pourrait établir. Une décision est alors prise consistant à savoir si un candidat est « recommandé » ou « n'est pas recommandé » pour une bourse. Les demandes des candidats qui « n'ont pas été recommandés », sont conservées pendant deux ans et peuvent être réactivées à la demande de l'université qui a proposé la candidature, du partenaire ou d'une autre division hôte de la CEA, selon le cas. Les candidats dont les dossiers ne sont pas réactivés au bout de deux ans, sont tenus de refaire une demande/d'être à nouveau désignés.
  - d) Le rapport du boursier/de la boursière est présenté au Secrétaire exécutif ou à une personne dûment mandatée.
- *Voir la composition, les rôles et les responsabilités du FELCOM dans la PARTIE 3.*

# DEUXIÈME PARTIE – L'ADMINISTRATION DES BOURSES

## 3. CALENDRIER DES BOURSES

Les délais suivants ont été fixés afin d'incorporer intentionnalité et certitude dans le processus de planification et d'accueil des boursiers. Il s'agit de directives pour une planification judicieuse par les équipes administratives et financières du temps nécessaire au recrutement et à l'insertion des boursiers. Il faudra également planifier l'accueil des boursiers.

## CALENDRIER DE LA GESTION DES BOURSES

Tableau 1: calendrier consolidé des bourses

DATE	TYPES DE BOURSE			BOURSIERS ORDINAIRES (admission en octobre)	BOURSIERS PARRAINÉS
	LAURÉATS BOURSIERS	BOURSIERS ORDINAIRES (admission en avril)	BOURSIERS ORDINAIRES (admission en octobre)		
JANVIER	Identifier les universités et négocier le MA	Faire la publicité du programme de bourses (date limite le 31 janvier)	4e mois de la bourse	délais variables	
FÉVRIER	Identifier les universités et négocier le MA	Le Comité des bourses établit la liste et identifie les candidats sélectionnés pour les entretiens	5e mois de la bourse	délais variables	
MARS	Identifier les universités et négocier le MA	Les candidats sélectionnés en sont informés	6e mois de la bourse	délais variables	
AVRIL		La bourse démarre (1er mois de bourse)		délais variables	
MAI		2e mois de la bourse	Faire la publicité du programme de bourses (date limite le 31 juillet), voir plus bas; faire la publicité en Juin	délais variables	
JUIN	Les universités désignent le meilleur étudiant	3e mois de la bourse et examen à mi-parcours des travaux du boursier	Faire la publicité du programme de bourses (date limite le 31 juillet)	délais variables	

TYPES DE BOURSE		BOURSIERS ORDINAIRES		BOURSIERS PARRAINÉS	
DATE	LAURÉATS BOURSIERS	BOURSIERS ORDINAIRES (admission en avril)	BOURSIERS ORDINAIRES (admission en octobre)	BOURSIERS ORDINAIRES (admission en octobre)	BOURSIERS PARRAINÉS
JUILLET	le Boursier est sélectionné	4e mois de la bourse	Faire la publicité du programme de bourses (date limite le 31 juillet)	délais variables	délais variables
AOÛT	Le candidat retenu est informé	5e mois de la bourse	Le Comité de sélection des Bourses établit la liste et identifie les candidats sélectionnés pour les entretiens	délais variables	délais variables
SEPTEMBRE	Formalités administratives, les boursiers voyagent pour la prise de fonction	6e mois et fin de la bourse	Des entretiens sont tenus; les candidats sélectionnés sont informés des résultats	délais variables	délais variables
OCTOBRE	La bourse démarre (1er mois)		La bourse démarre (1er mois de la bourse)	délais variables	délais variables
NOVEMBRE	2e mois de la bourse		2e mois de la bourse	délais variables	délais variables
DÉCEMBRE	3e mois de la bourse et examen à mi-parcours des travaux du boursier		3e mois de la bourse et examen à mi-parcours des travaux du boursier	délais variables	délais variables
JANVIER			4e mois de la bourse		
FÉVRIER			5e mois de la bourse		
MARS	6e mois et fin de la bourse		6e mois et fin de la bourse		

### 3.1 MONTANTS DE L'ALLOCATION ET FRAIS

Les boursiers ne doivent pas être rémunérés sous forme de salaires des Nations Unies. L'allocation n'est pas un salaire et ne correspond ni à des honoraires ni à des frais pour services rendus. Les montants de l'allocation sont établis par l'ONU et examinés périodiquement.

L'allocation perçue par les boursiers pendant la durée du programme de bourses est une allocation mensuelle de subsistance destinée à couvrir les dépenses du boursier/de la boursière dans le pays hôte, à savoir la nourriture, l'hébergement et les frais accessoires (lessive et transport compris).

Tous les boursiers sont munis d'un billet aller-retour vers/à partir de leur pays de destination. Ils ont droit au paiement de l'allocation de la date autorisée de départ du pays d'origine jusqu'à la date de retour dans le pays d'origine à la fin du programme, y compris la durée du voyage par le vol le plus direct, qui ne devrait normalement pas dépasser deux jours.

Étant donné que les taux de l'allocation des Nations Unies sont considérés comme des taux maximums, la CEA se réserve le droit de verser cette allocation à des taux inférieurs, lorsque les circonstances le justifient. Les taux applicables sont normalement indiqués dans le document d'attribution des bourses.

#### 3.1.1 ALLOCATION POUR LES LAURÉATS BOURSIERS DE LA CEA

L'allocation mensuelle versée aux lauréats boursiers est de six mille dollars (6 000 dollars É.-U.). Elle peut être revue chaque année en fonction des ressources disponibles et des changements dans l'environnement externe.

#### 3.1.2 ALLOCATION POUR LES BOURSIERS ORDINAIRES DE LA CEA

L'allocation pour les boursiers ordinaires de la CEA est basée sur les taux actuels de l'allocation du DAES/ONU. Le montant de l'allocation du DAES/ONU est calculé en fonction des taux de l'indemnité journalière de subsistance et des taux résidentiels. Ces taux sont actualisés tous les mois<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Taux de l'allocation mensuelle maximale versée aux boursiers et les chercheurs. À compter de septembre 2015. [http://esa.un.org/techcoop/fellowships/rates/2015/Stipend%20rate%20for%20website/DOLLAR\\_SEPTEMBER\\_2015.pdf](http://esa.un.org/techcoop/fellowships/rates/2015/Stipend%20rate%20for%20website/DOLLAR_SEPTEMBER_2015.pdf).



L'allocation mensuelle dont bénéficient les boursiers ordinaires de la CEA est de quatre mille dollars (4 000 dollars É.-U.). Ce montant peut être revu en fonction du taux de l'allocation du DAES/ONU et d'autres conditions locales.

### **3.1.3 ALLOCATION POUR LES BOURSIERS PARRAINÉS**

Le montant de l'allocation pour les boursiers parrainés est convenu dans le cadre d'un Mémoire d'accord entre la CEA et l'organisation parrainante. Le montant total du financement pour ces boursiers doit inclure les coûts de recrutement et d'appui administratif que la CEA fournit au titre de la participation et l'administration de cette catégorie de bourse.

## **3.2 ACTIVITÉS RELEVANT DU PROGRAMME DE BOURSES**

### **3.2.1 LANCEMENT OFFICIEL DU PROGRAMME DE BOURSES**

La nouvelle structure des bourses commence en 2016. Le lancement officiel et la sensibilisation au processus du cadre des bourses doivent se faire en mars, lors de la Conférence 2016 des ministres des finances et de la planification économique. Cela permettra de présenter le programme à tous les États membres et d'obtenir leur appui dans l'identification des universités et la garantie d'une représentation équitable. L'on devrait utiliser d'autres événements panafricains pour une plus grande sensibilisation à travers le continent.

### **3.2.2 COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE**

Une communauté de pratique est formée par des personnes qui se s'engagent dans un processus d'apprentissage collectif un domaine partagé. Conformément aux objectifs de renforcement des capacités au titre du programme de bourses de la CEA, une communauté de pratique doit être établie et gérée par la Division du renforcement des capacités. Cette communauté de pratique est composée de boursiers, de mentors et d'administrateurs du réseau des bourses. Ce réseau permet à la CEA et aux boursiers d'apprendre constamment, de partager des idées et de discuter de questions pertinentes et utiles.

### **3.2.3 ACTIVITÉS INTERNES RELEVANT DU PROGRAMME DE BOURSES**

Dans le cadre du processus d'apprentissage, les boursiers sont tenus de structurer leur travail autour des activités clés de la CEA. Celles-ci comprennent notamment la Conférence annuelle des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA, les six Sommets mensuels de l'Union africaine et d'autres conférences, réunions et publications importantes intéressant certaines divisions. Les boursiers peuvent ainsi participer à des forums et des événements multilatéraux au moins une fois au cours de la durée de la bourse et en tirer profit.

Les communications internes à travers la « Voix du personnel » peuvent également être utilisées pour partager des récits sur des changements, des défis et des expériences d'apprentissage, et les boursiers peuvent avoir l'occasion, tous les mois, de faire connaître leurs histoires à l'organisation.

### **3.2.4 RAPPORT FINAL DES BOURSIERS**

Au moins 14 jours avant la fin du programme de bourses, chaque boursier/boursière doit soumettre au coordonnateur du programme des bourses de la Division du renforcement des capacités, un bref rapport décrivant la façon dont le programme a atteint ses objectifs, comment il a été en cohérence avec les objectifs propres du boursier/de la boursière et dans quelle mesure il/elle entend mettre à profit les avantages du programme dans ses futurs travaux. Un sous-comité du FELCOM examine le rapport de chaque boursier/boursière et discute des plans de suivi essentiels avec le boursier/la boursière lors de l'entretien de départ.

### **3.2.5 JOURNÉE DE REMISE DES DIPLÔMES AUX BOURSIERS**

La journée de remise des diplômes aux boursiers est un événement important dans le calendrier de chaque cycle de bourses. Cette journée est organisée deux fois l'an pour coïncider avec la fin d'un cycle de bourses et le début du prochain cycle. Elle est numérotée séquentiellement comme suit, «... La *énième* journée de remise des diplômes aux boursiers de la CEA ...», de la même manière que les sommets de l'Union africaine. Cet événement fait la promotion des boursiers (et de leurs réalisations) auprès de la communauté des

Nations Unies dans son ensemble et la communauté africaine en Éthiopie. Le principal objectif est toutefois de récompenser et de féliciter les boursiers en fin de programme et d'accueillir les nouveaux boursiers.

### **3.2.6 RÉSEAU DES ANCIENS**

À la fin du programme de bourses, les boursiers auront acquis des connaissances spécialisées dans les domaines qui auront été approfondies et améliorées pendant la durée du programme de bourses à la CEA. La Commission devrait chercher à tirer parti systématiquement de cet éventail de connaissances émergentes, en créant et soutenant un réseau d'anciens boursiers. Ce réseau d'anciens experts doit servir de ressource pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi des activités de développement aux niveaux national, sous-régional, régional et international et appuyer le travail en cours de la CEA. Le réseau serait créé et soutenu par la Division du renforcement des capacités.

# TROISIÈME PARTIE – APPUI ET DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS

## 4. SYSTÈME D'APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉ, DE GESTION ET DE SUPERVISION

L'Objectif 4 de la nouvelle stratégie de renforcement des capacités de la CEA met l'accent sur une bonne harmonisation des mesures incitatives et des systèmes d'appui, principalement les résultats et la gestion de la qualité, la gestion du personnel, les opérations et le financement afin d'atteindre efficacement les objectifs de tout projet. Cet objectif s'appuie sur une base solide qui garantit la supervision, l'encadrement, le suivi et la formation des boursiers dans un environnement favorable.

Les structures de soutien tangibles et intangibles doivent être renforcées pour que toutes les parties prenantes aient une expérience productive au titre du programme de bourses. La partie tangible désigne les structures organisationnelles, les politiques et les directives mises en place pour que la gestion et le contrôle des boursiers se fassent judicieusement. La partie intangible se réfère aux mentors, gestionnaires et réseaux de soutien qui œuvrent ensemble pour faciliter l'apprentissage, le partage et l'échange; et pour veiller au moral.

### 4.1 SYSTÈME D'APPUI AU PROGRAMME DE BOURSES

La supervision et le mentorat d'un boursier/une boursière sont essentiels pour que le boursier/la boursière atteigne les objectifs fixés. Les Divisions organiques et les BSR identifient les supérieurs hiérarchiques ou les mentors chargés de soutenir et contrôler activement le travail des boursiers-chercheurs.

Les mentors peuvent également être issus des Divisions organiques/ou des BSR dans lesquels les boursiers sont affectés ou d'une autre Division/BSR. Le cas échéant, les mentors servent de points de contact des boursiers, pour les aider à s'installer au sein de la CEA et pour répondre à toutes les questions pertinentes.

De plus, la tenue régulière de réunions de la communauté de pratique sous l'égide de la CDD vise à fournir aux boursiers un espace de rencontre, de partage d'expériences et de discussion des défis. Ces réunions des communautés de pratiques permettent aux nouveaux d'apprendre des autres boursiers et mettre en place un réseau favorable à l'apprentissage et au partage pour les boursiers, les mentors et les administrateurs.

La création d'un réseau d'anciens boursiers aide en outre les boursiers à partager des informations, à rester en contact et à continuer à se motiver et à apprendre les uns des autres, même après la fin du programme de bourses. Une base de données de tous les anciens boursiers garantit un suivi continu et permet à la CEA de faire appel à des boursiers dotés de compétences spécifiques, au besoin.

## **4.2 DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS DU PROGRAMME DE BOURSES**

Le système de contrôle du programme de bourses de la CEA se présente comme suit :

### **4.2.1 COMITÉ DES BOURSES (FELCOM)**

Ce comité est le lien qui veille à ce que les délais et les objectifs des bourses soient régulièrement atteints, en maintenant un contrôle sur le travail et les fonctions des acteurs et parties prenantes dans le cadre de la gestion de ce programme. Il coordonne l'action des différents groupes et Divisions et partage régulièrement des informations. Le Comité des bourses est composé:

- i. De la Secrétaire exécutive adjointe (Diffusion des produit du savoir) – Présidente;

- ii. Du Chef de section, Bureau des partenariats – membre;
- iii. Du Directeur de l'IDEP – membre;
- iv. Du Directeur de la Division du renforcement des capacités (CDD) – membre;
- v. Du Chef de la Section des ressources humaines – membre;
- vi. D'un représentant de chaque division/BSR hôte – en tant qu'observateurs/conseillers;
- vii. Du CDD – secrétariat.

Le CDD abrite le FELCOM pour faire en sorte que l'objectif de renforcement des capacités continue d'être au cœur de l'objectif de la CEA qui consiste à mener des activités avec les boursiers et par l'intermédiaire des boursiers.

Ce comité se réunit au moins tous les trimestres et se charge de la gestion et la coordination globales des bourses au sein de la CEA.

Les responsabilités du Comité de bourses sont, entre autres, de:

- a) Formuler, de concert avec la Section des ressources humaines, le calendrier et les étapes du processus de recrutement en faisant en interne de la publicité en vue de susciter des demandes de bourses de la part des divisions et à l'extérieure de la publicité et des activités liées au processus de nomination;
- b) Gérer la relation entre la CEA et les universités et établissements d'enseignement supérieur ainsi que les autres partenaires identifiés;
- c) Examiner les propositions de candidature aux bourses émanant des universités afin d'en déterminer la pertinence et effectuer les placements en fonction de critères convenus entre l'université et la CEA conformément aux priorités de la CEA;
- d) Examiner les demandes de bourses reçues et faire des recommandations au Secrétaire exécutif ou à son représentant dûment mandaté aux fins d'approbation;
- e) Vérifier l'adéquation des qualifications universitaires, techniques et linguistiques des candidats au programme de bourses;

- f) Faire des recommandations concernant le placement/l'accueil des boursiers suite à une évaluation de leurs profils respectifs;
- g) Réceptionner tous les « rapports de fin de programme » des boursiers;
- h) Servir de dépositaire des dossiers des boursiers et veiller à leur conservation dans les archives officielles;
- i) Planifier et organiser l'intégration des nouveaux boursiers et la cérémonie de remise des diplômes.

### 4.2.2 DIVISION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La Division du renforcement des capacités (CDD) a pour mandat de fournir des services consultatifs pour l'élaboration des politiques à des institutions nationales, sous régionales et régionales, et de les aider à formuler des stratégies, des programmes et des projets. Par ailleurs, la CDD gère et surveille la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités de la CEA et est au cœur de la réalisation du mandat primordial de la CEA. À cet égard, la structure des bourses doit être gérée par la CDD plutôt que par la Division des ressources humaines, comme c'est actuellement le cas. Ce transfert de tâche fera que le renforcement des capacités s'inscrive résolument en bonne place dans tous les programmes de bourses formulé et mis en œuvre par la CEA.

L'opérationnalisation adéquate du rôle de chef de file de la CDD au sein de cette structure des bourses implique un surcroît de travail pour le personnel actuel. Un coordonnateur à temps plein (appelé Coordonnateur des bourses) doit être recruté pour assurer la continuité et l'appui professionnel. Le rôle du coordonnateur consiste également à contrôler le travail des boursiers, conformément à la stratégie de renforcement des capacités de la CEA, et à faire rapport régulièrement au Directeur de la CDD sur l'impact du travail des boursiers sur la réussite de la nouvelle stratégie de la CEA.

Les responsabilités de la CDD sont notamment de:

- a) Abriter le Comité des bourses, organiser ses réunions et, en général, contrôler le programme de bourses au sein de la CEA;

- b) Accueillir le Coordonnateur des bourses, superviser et surveiller son travail;
- c) Informer régulièrement l'équipe de direction sur les questions relatives au programme de bourses;
- d) Convoquer et appuyer des réunions ordinaires de la communauté de pratique et appuyer ses activités afin de favoriser le partage d'idées et d'expériences entre boursiers;
- e) Tenir à jour une base de données des boursiers actuels et anciens en garantissant un appui continu et des possibilités de réseautage;
- f) Assurer la présidence du FELCOM.

#### **4.2.3 DIVISIONS ORGANIQUES, BSR ET IDEP**

Les divisions organiques, les BSR et l'IDEP doivent chercher à créer un environnement de travail propice à l'apprentissage et au développement professionnel continus des boursiers. À cet égard, les divisions/BSR doivent:

- a) Envoyer des demandes de bourses à la CDD par le biais du Comité des bourses;
- b) Évaluer les candidats et faire des mentions appropriées en tant que membre du Comité des bourses;
- c) Préparer des termes de référence qui décrivent les tâches des boursiers au sein de la Division;
- d) Assurer une supervision, un mentorat et une orientation appropriés des travaux des boursiers;
- e) Gérer et superviser le travail des boursiers au quotidien;
- f) Évaluer les rapports à mi-parcours et finaux des boursiers;
- g) Servir d'observateur/personne-ressource au sein du FELCOM quand/là où se font les demandes de recrutement des boursiers.

#### **4.2.4 SECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Section des ressources humaines contribue pour beaucoup au succès du programme de bourses. Elle a été initialement chargée de l'essentiel du



processus de recrutement des boursiers. Le personnel de la Section a en outre régulièrement fourni l'appui administratif indispensable aux boursiers.

La responsabilité de procéder au recrutement d'assurer la gestion et la prise en charge de nouvelles nominations et des cessations de services dans les délais voulus, en l'occurrence quarante-six (46) nouveaux membres du personnel/ boursiers chaque année, suppose une augmentation du volume de travail du personnel de la Section. Cela inclut le tri des systèmes de recrutement internes, les réponses aux questions des boursiers, le suivi des procédures administratives, jusqu'à la cessation de service.

Pour que les mécanismes convenus soient mis en œuvre de manière adéquate et en temps opportun, la Section doit dégager des capacités suffisantes pour se concentrer uniquement sur le programme de bourses.

La Section se doit de :

- a) Accueillir un assistant chargée des ressources humaines Servir d'hôte, superviser et gérer le travail d'un assistant de ressources humaines dont le rôle est de soutenir le processus de recrutement de boursiers;
- b) Préparer le dossier complet des candidats au programme de bourses et le distribuer aux membres du FELCOM aux fins d'examen;
- c) Émettre la lettre d'attribution, la lettre d'acceptation, la lettre de départ et les dispositions en matière de voyage et de paiement;
- d) Prendre des dispositions pour le placement et la supervision dans les Divisions organiques et les centres d'accueil;
- e) Guider les boursiers dans l'accomplissement des formalités préalables au voyage, par exemple subir des examens médicaux en utilisant le formulaire d'examen médical M-22 pour obtenir un certificat de bonne santé, la demande de visa, l'assurance, le voyage et les questions liées au protocole;

- f) Présenter les résultats de l'examen médical des boursiers au Service médical aux fins d'approbation;
- g) Établir la ventilation des coûts et des schémas de calcul aux fins d'approbation de fonds;
- h) Établir et envoyer des autorisations financières aux Divisions respectives pour l'émission des billets ou le paiement de l'allocation et autres indemnités;
- i) Calculer les taux de l'allocation mensuelle et les publier sur le site Web;
- j) Traiter le paiement de l'allocation des boursiers;
- k) Réceptionner tous les rapports des boursiers;
- l) Servir comme dépositaire des dossiers personnels des boursiers et les tenir à jour dans les archives officielles;
- m) Être membre du FELCOM.

# QUATRIÈME PARTIE – ANNEXES ET MODÈLES

## ANNEXE 1 – MODÈLE DE MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LA CEA ET LES UNIVERSITÉS

PROGRAMME DE BOURSE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE POUR LAURÉATS DE PRIX

MÉMORANDUM D'ACCORD

ENTRE

LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

ET

[Université/Grande École/Établissement d'enseignement supérieur]

*[Veuillez supprimer toutes les notes de bas de page et les instructions avant de partager le projet de mémorandum d'accord avec le partenaire]*

Le présent Mémorandum d'accord est conclu entre la Commission économique pour l'Afrique (« CEA »), un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, une organisation intergouvernementale créée par ses États membres dont le siège est à New York (États-Unis), et le [Nom du partenaire] (ci-après dénommé « [Nom abrégé] »), dont le siège est à [lieu]. La CEA et [Nom du partenaire] sont ci-après conjointement dénommés les « Parties ».

**CONSIDÉRANT QUE** la CEA, à bien des égards, sert d'organe opérationnel des Nations Unies au niveau des pays et travaille avec des partenaires dans

de nombreux pays pour promouvoir le développement socio-économique durable, l'éradication de la pauvreté, la promotion de la femme, la bonne gouvernance et la protection sociale.

**CONSIDÉRANT QUE** la CEA représentée par [*Bureau-pays ou Nom du bureau*] souhaite améliorer ses activités de développement dans le domaine de l'élaboration d'un programme axé sur la jeunesse afin de soutenir les jeunes chercheurs africains grâce à un programmes de bourses au sein de la CEA.

**CONSIDÉRANT QUE** la CEA souhaite vivement aider de jeunes universitaires africains à acquérir des connaissances professionnelles et une expérience pratique en tant que boursiers et leur offrir la possibilité de se doter d'une expérience de travail dans un environnement international;

**CONSIDÉRANT QUE** [*Nom du partenaire*] est une institution dûment organisée en vertu des lois du pays comme un établissement d'enseignement supérieur en Afrique et s'est engagé à \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT QUE** [*Nom du partenaire*] est une organisation dûment reconnue sur la liste des universités africaines établie par l'AIU-UNESCO:

**CONSIDÉRANT QUE** [*Nom du partenaire*] est un établissement d'enseignement supérieur doté de facultés dans des domaines présentant un intérêt pour la CEA et confère des diplômes aux étudiants dans des domaines d'études pertinents

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties partagent des missions similaires et souhaitent coopérer dans des domaines d'intérêt communs afin de renforcer l'efficacité de leurs efforts de développement, notamment la formation de chercheurs africains dans le cadre du Programme de bourses de la CEA pour les lauréats de prix

[*Ces disposition précédées de la mention « considérant que » servent de descriptions destinées à fournir un bref historique de la relation entre les Parties et doivent répondre aux questions suivantes: Quelle est l'origine de la relation? Quels sont les domaines d'intérêt communs? Quel est le contexte au sein de chaque organisation où la relation se justifie?*]

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de coopérer comme suit:

## ARTICLE I

### But

Le but de ce Mémorandum d'accord est de fournir un cadre de coopération et de faciliter la collaboration entre les Parties, sur une base non exclusive, en ce qui concerne la formation de chercheurs africains dans le cadre du Programme de bourses de la CEA pour les lauréats de prix.

*[Cette section devrait décrire le but, l'objectif et les résultats attendus du Mémorandum d'accord. elle devrait répondre aux questions suivantes: Quels sont les objectifs généraux du Mémorandum d'accord et les objectifs de la collaboration?]*

Les principaux objectifs sont les suivants:

1. Aider de jeunes chercheurs africains à se doter de connaissances professionnelles et d'une expérience pratique en tant que boursiers et à appliquer ces connaissances nouvelles et novatrices dans la réalisation du programme de transformation en Afrique;
2. Offrir à de jeunes chercheurs africains la possibilité d'acquérir une expérience du travail relatif à des questions pertinentes liées au développement en Afrique et dans le monde dans un environnement international; et
3. Bâtir une communauté d'experts en Afrique qui puisse servir de ressource pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi des activités de développement aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

## Article II

### Domaines de coopération

Les parties conviennent de coopérer dans les domaines d'activités suivants:

- i. Participer au Programme annuel de bourses de la CEA pour les lauréats de prix;
- ii. Proposer la candidature d'au moins un/une étudiant/étudiante diplômé/diplômée, parmi les meilleurs/meilleures, titulaire d'un diplôme de Master, au moins, dans des domaines précis et convenus (économie, statistique, sciences politiques, sciences sociales et études africaines, planification du développement et études internationales, climatologie, science et technologie, etc.);
- iii. Partager régulièrement les meilleures pratiques sur les bourses et les chercheurs;
- iv. Participer à des événements, des réunions et des conférences, le cas échéant, et conformément aux objectifs du Programme de bourse de la CEA pour les lauréats de prix;
- v. *[Description des activités coordonnées, s'il y a lieu d'en rajouter davantage].*

*[Activités: cet article devrait énumérer toutes les activités spécifiques décrites dans le cadre global du Mémorandum d'Accord qui va servir à réaliser les objectifs énoncés dans l'article I.]*

## Article III

### Consultation et échange d'informations

- 3.1. Les Parties, sur une base régulière, se tiennent mutuellement informées et se consultent sur des questions d'intérêt commun, qui, à leur avis, sont susceptibles de conduire à une collaboration mutuelle.

- 3.2. La consultation et l'échange d'informations et de documents en vertu du présent article se font sans préjudice aux dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel et restreint de certains documents et informations. Ces dispositions subsisteront après la résiliation du présent Mémorandum d'accord et à tout accord signé par les Parties à la faveur de cette collaboration.
- 3.3. Les Parties, à des intervalles jugés appropriés, convoquent des réunions pour examiner l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du présent Mémorandum d'accord et pour planifier les activités futures.
- 3.4. Les Parties peuvent s'inviter mutuellement à envoyer des observateurs aux réunions ou conférences convoquées par elles ou sous leurs auspices, lesquelles, de l'avis de l'une des Parties, pourraient présenter un intérêt pour l'autre. Les invitations sont soumises aux procédures applicables à ces réunions ou conférences.

## Article IV

### La mise en œuvre du Mémorandum d'accord

- 4.1. Afin de mettre en œuvre les activités spécifiques prévues ci-dessous, les Parties, le cas échéant, concluent des accords de partage des coûts, conformément aux règlements, règles et procédures applicables de la CEA, qui spécifient les coûts ou les dépenses relatifs à l'activité et la façon dont ils doivent être assumés par les Parties. Les accords de partage de coûts doivent également faire figurer une disposition qui se réfère au Mémorandum d'accord et qui est applicable aux accords de partage des coûts et aux projets/programmes qu'ils financent.
- 4.2. Il est entendu que toutes les activités sont menées selon des termes de référence et d'autres documents pertinents convenus entre la CEA et (Nom du partenaire) et en conformité avec les

règlements, règles, politiques et procédures applicables de la CEA.

- 4.3. Les coûts liés aux activités de relations publiques et relatifs au partenariat et/ou à d'autres activités, qui ne sont pas régies autrement par un accord spécifique de partage des coûts, relèvent de la responsabilité du [Partenaire].
- 4.4. Ni l'une ni l'autre des Parties n'est considérée comme un agent, représentant ou associé de l'autre. Ni l'une ni l'autre des Parties n'est autorisée à conclure des contrats ou à prendre des engagements au nom de l'autre et chaque Partie s'acquitte des responsabilités et des obligations qui lui incombent, en vertu du présent Mémoire d'accord et en vertu des accords de partage des coûts conclus ci-après.
- 4.5. Chaque partie est responsable de ses actes et omissions en vertu de ce Mémoire d'accord et de sa mise en œuvre.

## Article V

### Utilisation du nom et de l'emblème

- 5.1. Aucune des Parties ne doit utiliser le nom, l'emblème ou des marques déposées de l'autre partie, ou de ses filiales et/ou organisations affiliées, ou une abréviation de ceux-ci, sans avoir préalablement obtenu par écrit un consentement exprès de l'autre partie et ce, dans chaque cas. En aucun cas, l'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de la CEA, ou une abréviation de ceux-ci, ne peut être accordée à des fins commerciales, ou pour une utilisation d'une manière qui suggère une approbation de la CEA des services rendus par le partenaire.
- 5.2. Le partenaire reconnaît être familier avec les idéaux et les objectifs de la CEA et reconnaît en outre que son nom et son emblème ne peuvent être associés à aucune cause politique ou sectaire ou utilisés d'une manière incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité de la CEA.



- 5.3. Rien dans le présent Mémoire d'accord n'accorde au partenaire le droit de créer un lien hypertexte vers le site de la CEA. Un tel lien ne peut être créé qu'avec l'autorisation écrite de la CEA.
- 5.4. Les Parties conviennent de reconnaître et accepter ce partenariat, le cas échéant. À cette fin, les Parties se consultent sur la nature et la forme de cette reconnaissance et de cette acceptation.

## Article VI

### Durée, résiliation, amendement

- 6.1. La coopération proposée en vertu du présent Mémoire d'Accord est non exclusive et a une durée initiale d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur, tel que défini à l'article XII [ou à compter du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_], sauf résiliation anticipée par l'une des Parties moyennant un préavis d'un mois par écrit à l'autre partie. Les Parties peuvent convenir de prolonger ce Mémoire d'accord par écrit pour une période d'un (1) an, par échange de courriels.
- 6.2. En cas de résiliation du Mémoire d'accord, tout accord de partage des coûts ou tout autre accord de coopération y afférent et tous les documents de projets conclus aux termes du Mémoire d'accord, peuvent également être résiliés, conformément à la clause de résiliation contenue dans de tels accords. Dans ce cas, les Parties prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que les activités entreprises dans le cadre du Mémoire d'accord, des accords de partage des coûts, des accords de coopération sont menées à bien rapidement et de façon ordonnée.
- 6.3. Le présent Mémoire d'accord ne peut être modifié que sur la base d'un accord mutuel conclu par écrit entre les Parties.

## Article VII

### Notification et adresses

Toute notification devant être donnée par l'une des Parties conformément au présent Mémoire d'accord est faite par écrit. Une telle notification est réputée avoir été donnée lorsqu'elle est effectivement reçue par l'autre Partie et est transmise par courrier certifié, par service de messagerie express, par télex ou par câble, à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse qui est communiquée.

Pour la CEA: [Nom]  
[Adresse]  
[Adresse]  
[Adresse]  
[Adresse]

Pour [Nom du partenaire]: [Nom]  
[Adresse]  
[Adresse]  
[Adresse]  
[Adresse]

## Article VIII

### Représentations

[Nom du partenaire] déclare être une institution en règle et dûment organisée en vertu des lois du pays. [Nom du partenaire] avise promptement la CEA de toute enquête judiciaire ou contrôle fiscal auquel il pourrait être soumis de temps à autre.

## Article IX

### Règlement des différends

9.1. Les Parties ne ménagent aucun effort pour le règlement à l'amiable de tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent

Mémorandum d'accord. Si les Parties souhaitent recourir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, celle-ci doit avoir lieu conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) ou conformément à toute autre procédure dont les Parties peuvent convenir.

- 9.2. Tout litige, controverse ou réclamation entre les parties découlant du présent Mémorandum d'accord qui n'a pas été réglé à l'amiable, conformément à l'alinéa précédent doit être soumis à l'arbitrage en vertu des règles d'arbitrage alors en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas le droit d'octroyer des dommages et intérêts punitifs. Les Parties sont liées par toute sentence rendue à la suite d'une telle procédure arbitrale et reconnaissent qu'elle constitue le règlement définitif de toute controverse, revendication ou contestation.

## Article X

### Privilèges et immunités

Rien de ce qui est relatif au présent Mémorandum d'accord ne peut être considéré en soi comme une renonciation, expresse ou implicite, des privilèges et immunités des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

## Article XI

### Divers

Le présent Mémorandum d'accord et tout accord de cofinancement et le document de coopération connexe constituent la compréhension complète par les Parties des aspects couverts dans le Mémorandum d'accord et abrogent tous les accords antérieurs relatifs au même sujet. Le défaut d'observation par l'une des Parties d'une disposition du présent Mémorandum d'accord n'est pas réputé être un motif de renonciation à cette disposition ou toute autre clause du Mémorandum d'accord. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du

présent Mémorandum d'accord ne portent nullement atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition du Mémorandum d'accord.

## Article XII

### Entrée en vigueur

Le présent Mémorandum d'accord peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun doit être considéré comme un original et tous deux dûment signés constituent ensemble un seul document, et entre en vigueur à la date (« *date d'entrée en vigueur* ») lorsqu'il est dûment signé par les deux Parties.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leurs signatures ci-dessous.

*POUR LA CEA:*

*POUR [Nom du partenaire]:*

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date